

111

COMMISSION DES FINANCES

-:-:-

Séance du Mardi 11 Avril 1916.

Président : M. BERARD

-:-

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Astier, Barbier, Bérard, Chastenet, Doumer, Dupont, Lhopiteau, Lintilhac, Lourties, Milliès-Lacroix, Perchot, Peyronnet, de Selves, Laurent-Thiéry, Trouillot.

-

Sur la proposition de M. BERARD, la Commission des Finances, apprenant que la santé de M. PEYTRAL, son Président, est en voie d'amélioration, lui adresse ses souhaits les plus affectueux de prompt rétablissement.

-

M. AIMOND donne lecture de l'avis financier qu'il propose de présenter sur le projet de loi relatif à la répartition et au prix des charbons.

M. DE SELVES fait observer qu'aucun accord n'est intervenu entre le Gouvernement anglais et le Gouvernement français et que ce projet de loi ne se justifie que par des espérances qui peuvent ne pas se réaliser.

M. PERCHOT explique que la Commission spéciale a voulu, en proposant ce texte, permettre au Gouvernement français de poursuivre les négociations entamées avec le Gouvernement anglais qui demandait certaines garanties

Il ajoute que ce texte de loi n'est nullement impératif, et qu'il laisse au Gouvernement la faculté de fixer les prix des charbons.

M. DOUMER, tout en se ralliant au projet de la Commission spéciale, approuve les observations de M. DE SELVES.

Il fait remarquer que la loi ne pourra être appliquée que si un accord est réalisé entre les deux Gouvernements.

M. DOUMER et M. PERCHOT demandent à la Commission des Finances d'insister auprès du Gouvernement pour que les négociations aboutissent le plus tôt possible.

M. MILLIES-LACROIX prie M. AIMOND d'indiquer dans l'avis financier que la loi ne s'appliquera que si l'accord est intervenu.

M. DUPONT et M. BARBIER considèrent que la crise du charbon est une conséquence de la crise des transports. Il importe d'y remédier si l'on veut maintenir dans le pays une certaine activité industrielle.

M. AIMOND propose de compléter l'avis financier en indiquant que la loi ne sera applicable qu'après la conclusion de l'accord dont il est question entre le Gouvernement français et le Gouvernement anglais.

M. DOUMER prie M. le Rapporteur Général d'appeler l'attention du Gouvernement sur la grande responsabilité qu'il assumera du fait de cette loi.

Sous le bénéfice de ces observations, l'avis financier est adopté.

M. TROUILLOT donne connaissance :

1°.- d'un rapport sur le projet de loi portant abrogation de l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> mars 1852 concernant la mise à la retraite des magistrats;

2°.- d'un rapport sur le projet de loi relatif à la reconstitution des registres des actes de l'Etat-Civil détruits par suite d'évènements de guerre.

Ces deux rapports sont adoptés.

La séance est levée à 3 heures 1/4.

---